



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Polynesie : gendarmerie

Question écrite n° 16859

Texte de la question

M Emile Vernaudeau appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la situation des gendarmes du cadre d'outre-mer servant en Polynesie francaise qui ne peuvent beneficier de conge administratif en metropole a l'instar des autres fonctionnaires ou assimiles. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La reglementation relative aux permissions de l'ensemble des militaires ne prevoit aucune disposition relative au cumul des permissions des grades et gendarmes du cadre d'outre-mer envisageant de se rendre en metropole. C'est a titre exceptionnel et par mesure de bienveillance que ces personnels peuvent obtenir des permissions cumulees dans la limite des droits acquis au cours de deux annees. Dans ce cas les frais du voyage restent toutefois a la charge des interesses. En effet, les concessions de passage gratuit sont accordees aux fonctionnaires et militaires eloignes de leur pays pour raison de service afin qu'ils puissent y revenir periodiquement. Tel n'est pas, bien evidemment, le cas des gendarmes du cadre d'outre-mer recrutes et servant exclusivement sur leur territoire d'origine en application de dispositions statutaires specifiques, notamment en matiere de remuneration et de pension.

Données clés

Auteur : [M. Vernaudeau •mile](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16859

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3766